

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)
Solidarite Fanm Ayisyèn (SOFA)

Membre de la
fidh

Le RNDDH et la SOFA présentent leur rapport sur la mutinerie suivie du viol collectif des détenues à la Prison civile des Gonaïves

21 novembre 2019

SOMMAIRE

	PAGES
I. INTRODUCTION	3
II. METHODOLOGIE	3
III. PRESENTATION DE LA PRISON CIVILE DES GONAÎVES	3
IV. FAITS PRECEDENTS	3
V. RECONSTITUTION DES FAITS	5
• <i>Déroulement de la mutinerie</i>	5
• <i>Viols collectifs des femmes et filles par les détenus</i>	6
• <i>Informations sociojuridiques des victimes</i>	7
VI. BILAN DE L'INCIDENT	7
VII. FAITS SUBSEQUENTS	8
• <i>Transfert des détenus-es</i>	8
• <i>Prise en charge médicale des détenues victimes de viols collectifs</i>	8
• <i>Situation actuelle des détenues</i>	9
VIII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	9

I. INTRODUCTION

1. Le Réseau National de défense des Droits Humains (RNDDH) et la Solidarite Fanm Ayisyèn (SOFA), deux (2) organisations membres de la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH) ont appris avec consternation les événements survenus à la prison civile des Gonaïves le 7 novembre 2019 où une tentative d'évasion suivie du viol collectif des détenues a été enregistrée.

2. Face à la gravité des informations relayées par la presse, le RNDDH et la SOFA se sont rendus sur le terrain dans le but de s'enquérir des faits. Les deux (2) organisations se proposent de partager avec toutes les personnes intéressées par la question, les conclusions de leurs investigations.

II. METHODOLOGIE

3. Dans le cadre de cette enquête, le RNDDH et la SOFA, après s'être entretenus avec les responsables des prisons civiles de Saint-Marc et des Gonaïves, se sont rendus à la prison civile de Cabaret où ils ont rencontré les détenues victimes de viols collectifs.

III. PRESENTATION DE LA PRISON CIVILE DES GONAÏVES

4. En 2004, à la faveur des événements sanglants ayant conduit au départ du président Jean Bertrand ARISTIDE, la prison civile des Gonaïves a été totalement rasée. Quatorze (14) années plus tard, face à la mauvaise volonté manifeste des autorités étatiques relativement à la reconstruction de la prison, le local de l'Institut de Développement Agricole et Industriel (IDAI) qui accueillait la branche Artibonite de la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été réaménagé par la Mission des Nations-Unies pour l'Appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH) pour servir de prison.

5. La nouvelle prison civile des Gonaïves localisée sur la route de Bienac, a été inaugurée le 22 septembre 2018. Elle compte huit (8) petites cellules. Rarement alimentée en courant de ville, elle dispose de deux (2) pompes à eau électrique pour la distribution de l'eau. La rareté du courant de ville a pour conséquence une perpétuelle pénurie d'eau. Il s'agit d'un bâtiment totalement inapproprié à la garde des détenus-es.

La prison civile des Gonaïves est dirigée par un commissaire de police administrative, responsable aussi du commissariat des Gonaïves. Elle ne compte que 2 agents de la DAP affectés au greffe de la prison.

6. La prison civile des Gonaïves est dirigée par le commissaire de police Philippe JUSTE, responsable du Commissariat des Gonaïves, jadis converti en prison. Ce dernier n'a jamais cessé d'attirer l'attention sur le fait qu'il n'a pas été formé pour le travail auquel il est assujetti. La prison est codirigée par Chantal DIEUJUSTE, qui est considérée comme étant l'administratrice de celle-ci. Deux (2) agents de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) y sont affectés. Et, au moins deux (2) agents de l'Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre (UDMO) sont présents sur les lieux en permanence. Cependant, ils n'interviennent pas dans l'espace de la détention.

IV. FAITS PRECEDENTS

7. Depuis le 16 septembre 2019, le pays connaît une crise sociopolitique grave caractérisée par l'organisation, dans tous les départements géographiques du pays, de manifestations antigouvernementales exigeant le départ de l'équipe au pouvoir. Les routes sont coupées, des barricades enflammées y sont érigées paralysant la circulation automobile et la communication entre les différentes

villes du pays. Cette situation a des conséquences énormes sur la vie des citoyens et citoyennes ainsi que sur le fonctionnement des institutions étatiques dont les centres de détention.

8. Si avant le mouvement antigouvernemental les prisons faisaient déjà face à des problèmes de renouvellement de stocks de nourriture pour les détenus-es, à partir du 16 septembre 2019, la situation a empiré. En effet, lors d'une tournée¹ réalisée dans dix-sept (17) centres de détention du pays ainsi que dans trois (3) commissariats convertis en prison, le RNDDH a relevé que :

- Depuis le 16 septembre 2019, certaines prisons ont reçu moins de nourriture que d'habitude. D'autres n'en ont pas reçu du tout de la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP), ce qui a porté les responsables des prisons à offrir aux prisonniers-ères une nourriture en qualité et en quantité moindres ;
- La gestion journalière de la population carcérale a été abandonnée aux responsables de prisons. Certains ont dû puiser dans leurs propres ressources pour donner à manger aux détenus-es. D'autres ont été obligés d'acheter à crédit alors que plusieurs autres ont dû solliciter l'aide des citoyens et citoyennes de leur communauté, des organisations caritatives ou non gouvernementales pour au moins offrir un plat chaud par jour aux prisonniers-ères ;
- Le gaz propane étant épuisé dans la majorité des centres de détention, depuis quelque temps, c'est le charbon et le feu de bois qui sont utilisés pour la préparation de la nourriture des prisonniers-ères ;
- Les stocks de médicaments, les kits hygiéniques ainsi que les produits de nettoyage n'ont pas été renouvelés par la DAP ;
- Le RNDDH, craignant des cas de mutinerie ou d'évasion que pourrait engendrer une telle situation, avait alors attiré l'attention des autorités pénitentiaires sur la tension qui régnait déjà et qui règne encore dans les prisons.

Le 6 novembre 2019, le RNDDH a publié un rapport sur les ruptures de stocks de nourriture dans les prisons et le non-rapprovisionnement de celles-ci par les autorités pénitentiaires.

9. La situation n'était pas différente à la prison civile des *Gonaïves* qui faisait aussi face aux problèmes suivants :

- Non-rapprovisionnement de stocks de nourriture,
- Nourriture offerte aux détenus-es de quantité et de qualité moindres,
- Insalubrité en raison de la non-distribution des kits hygiéniques et des produits de nettoyage par la DAP,

10. Ces différents problèmes se sont aggravés avec la décision des responsables de cette prison de stopper momentanément les visites des parents des détenus-es qui, en raison de la configuration du

¹ *Impacts de la crise sociopolitique actuelle sur les conditions générales de détention*, RNDDH -Rapport/2019/No5, 6 novembre 2019, 15 pages

bâtiment et du manque d'agents de la DAP pour leur garde, ne sont gardés généralement que dans les cellules. Ils ne disposent que de quelques minutes pour aller à la toilette, se baigner et faire leur lessive.

11. De plus, la paralysie des activités judiciaires a aussi impacté les détenus-es de cette prison pendant le mouvement de protestation encore en cours. En effet, seuls *neuf* (9) d'entre eux ont été auditionnés pendant cette période, par les autorités judiciaires. Ils sont tous retournés en prison.

V. RECONSTITUTION DES FAITS

• *Déroulement de la mutinerie*

12. Le 7 novembre 2019, au réveil, la prison civile des *Gonaïves* affichait un effectif de *trois-cent-vingt-neuf* (329)² détenus-es, répartis selon le tableau suivant :

Description						Total		
Hommes détenus	279	Femmes détenues	9	Mineurs détenus	11	Mineures détenues	1	
Hommes condamnés	26	Femmes condamnées	2	Mineurs condamnés	1	Mineures condamnées	0	
	305		11		12		1	329

13. Vers midi, les détenus-es, ayant appris qu'il n'y avait pas de charbon pour la cuisson de leur nourriture, ont commencé à se plaindre des conditions dans lesquelles ils étaient gardés et du fait qu'ils étaient affamés.

2 agents de la DAP étaient affectés à la prison civile des *Gonaïves* contre 329 détenus-es, soit 1 agent pour chaque 164 détenus.

14. Pendant le début de la mutinerie, les agents de la DAP et de l'UDMO affectés à ladite prison ne sont pas intervenus et se sont contentés de verrouiller les portes donnant accès à l'extérieur, dans le but d'empêcher l'évasion des prisonniers-ères.

15. Les détenus se sont acharnés pendant près d'une heure de temps sur les serrures de leurs cellules jusqu'à les défoncer. Ils ont ensuite défoncé la porte donnant accès à la cellule des femmes. Cette opération ne leur a pris que quelques minutes.

16. Au moins *quatre* (4) cellules sont endommagées. Elles accueillent toutes des hommes. Celles des mineurs, des malades et des femmes et filles n'ont pas subi de grands dégâts. Par la suite, les détenus ont mis le feu au greffe de la prison, incendiant une partie des dossiers qui s'y trouvaient.

La mutinerie du 7 novembre 2019 à la prison civile des *Gonaïves* a causé la mort d'un détenu. 3 autres ont été blessés de même qu'un agent de la DAP.

17. Entre *une* (1) heure et *deux* (2) heures de l'après-midi, une tentative d'évasion a été enregistrée. Les agents de l'UDMO, présents sur les lieux, ont alors lancé des tubes de gaz lacrymogène avant de tenter de pénétrer dans les locaux de la détention. Cependant, ils ont dû s'y abstenir à cause du gaz lacrymogène qui avait été préalablement lancé.

² Source : *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP), mouvement de la population carcérale, 5 novembre 2019 et *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH). Les informations relatives à l'effectif de la prison ont été corroborées par les responsables de la prison civile des *Gonaïves*.

18. L'agent II Johny MAURICE, de l'extérieur étant, a d'abord tenté de ramener l'ordre en demandant aux détenus de se calmer. N'ayant pas réussi, il a introduit son arme, un revolver de calibre 9 millimètres, à travers le grillage d'une fenêtre et a tiré en l'air. Le détenu Jean Bertrand ESPERANDIEU a saisi son arme. Il s'en est servi pour tirer *deux* (2) projectiles en direction de l'agent susmentionné. Ce dernier, dans sa précipitation pour enlever sa main de la fenêtre, s'est blessé au fer forgé.

19. Les différentes tentatives ayant échoué, les agents de la PNH se sont entendus pour ne pas intervenir dans l'enceinte de la détention, ce, d'autant plus qu'ils ont entendu des coups de feu tirés par les détenus. Ils n'ont pas riposté et se sont contentés de s'abriter en continuant à lancer en direction de la détention, des tubes de gaz lacrymogène. D'autres agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) étaient venus en renfort. L'important pour eux a été d'éviter que les prisonniers-ères ne s'évadent.

20. Dans la foulée, le détenu Rodeney LAMOUR, a été tué. Selon les responsables, il aurait reçu une balle au ventre par son codétenu Jean Bertrand ESPERANDIEU qui avait subtilisé l'arme de l'agent Johny MAURICE. Cependant, il présentait à vue d'œil *trois* (3) orifices. Il était condamné à *quinze* (15) ans d'emprisonnement pour viol. *Trois* (3) autres détenus sont blessés.

21. Vers *deux* (2) heures du matin, les détenus sont retournés au greffe de la prison pour y mettre encore le feu. Les ayant entendus, les agents de l'UDMO ont encore une fois fait usage de tubes de gaz lacrymogène.

- ***Viols collectifs des femmes et filles par les détenus***

22. Dans la nuit du 7 au 8 novembre 2019, les femmes – ainsi que la mineure de *quinze* (15) ans – incarcérées à la prison civile des *Gonaïves* ont été violées. Il a même été rapporté au RNDDH et à la SOFA que certains détenus se sont battus pour savoir qui passeraient avant les autres.

Certaines des victimes de viols collectifs avaient perdu connaissance en raison de l'utilisation du gaz lacrymogène dans l'espace de la détention. La mineure de 15 ans a été violée par 5 détenus.

23. Si les informations rapportées par la presse font état du viol de toutes les femmes qui se trouvaient sur les lieux de la détention, seules *dix* (10) ont affirmé au RNDDH et à la SOFA avoir été effectivement victimes de viols collectifs.

24. Dans leurs déclarations, *huit* (8) des victimes ont affirmé n'avoir pas pu identifier leurs agresseurs parce qu'elles étaient dans le noir. Elles témoignent qu'ils étaient plusieurs à commettre leurs forfaits sans pour autant pouvoir dire avec exactitude le nombre d'hommes qui les ont violées. De plus, *deux* (2) d'entre elles ont affirmé être tombées en syncope au moment de la mutinerie. C'est à leur réveil qu'elles se sont rendu compte qu'elles étaient nues. Pour sa part, la mineure de *quinze* (15) ans a affirmé avoir été violée par *cinq* (5) détenus.

25. *Deux* (2) détenues ont affirmé ne pas avoir été violées. L'une d'entre elle estime n'avoir pas été remarquée par les agresseurs parce qu'elle s'était cachée sous un matelas mouillé qui se trouvait dans la cellule.

7 des 10 femmes qui affirment avoir été violées, sont encore en attente de jugement. L'une d'entre elle est écrouée depuis 12 ans.

- **Informations sociojuridiques des victimes**

26. Les informations sociojuridiques relatives aux dix (10) femmes et fille victimes de viols collectifs peuvent être résumées comme suit :

- Sept (7) d'entre elles sont en attente de jugement ;
- Deux (2) sont condamnées ;
- Une autre jugée, n'a pas encore reçu le dispositif de son jugement.

27. Quatre (4) d'entre elles sont mères de deux (2) enfants ou plus. Deux (2) étaient commerçantes avant leur incarcération et une (1) autre, agricultrice.

28. De plus, l'âge des victimes est ainsi réparti :

- Une (1) des victimes est mineure ;
- Quatre (4) sont âgées de vingt (20) à trente (30) ans ;
- Deux (2) sont âgées de quarante-trois (43) ans ;
- Deux (2) sont âgées de plus de cinquante (50) ans ;
- Une (1) des victimes est âgée de soixante-deux (62) ans.

29. Le tableau suivant présente les détails susmentionnés, répartis par victime :

Age des victimes	Infraction	Date d'écrou	Statut juridique	Conditions sociales
52 ans	Meurtre et complicité	2007	En attente de jugement	
29 ans	Meurtre	30 novembre 2016	En attente de jugement	Commerçante
22 ans	Complicité de viol	Mars 2017	N'a pas le dispositif de jugement	Esthéticienne
43 ans	Meurtre	9 février 2018	En attente de jugement	Mère de 7 enfants
43 ans	Abus de confiance	15 juin 2018	En attente de jugement	Mère de 3 enfants
54 ans	Assassinat et complicité	Avril 2018	Condamnée à 3 ans	
22 ans	Vol de moto	29 octobre 2018	En attente de jugement	Mère de 2 enfants / Commerçante
15 ans	Vol de valise	15 mai 2019	En attente de jugement	
25 ans	Vol de valise	Mai 2019	En attente de jugement	
62 ans	Complicité de vol	-	Condamnée à 3 ans	Mère de 8 enfants / Agricultrice

30. Les deux (2) autres femmes qui n'avaient pas été violées sont aussi en attente de jugement.

VI. BILAN DE L'INCIDENT

31. Le bilan de cette mutinerie est comme suit détaillé :

- Dix (10) détenues victimes de viols collectifs ;
- Un (1) détenu tué ;
- Trois (3) détenus blessés ;
- Un (1) agent de la DAP blessé à la main ;
- Le greffe de la prison partiellement incendié ;
- Quatre (4) cellules endommagées.

VII. FAITS SUBSEQUENTS

32. Le lendemain, soit le 8 novembre 2019, le calme est revenu dans la prison.

L'arme saisie par le détenu le 7 novembre 2019 n'a été récupérée que le lendemain de la mutinerie.

33. Des autorités judiciaires de la ville, savoir, Maître Sérard GAZIUS, Commissaire du gouvernement près le Tribunal de première instance des Gonaïves, Maître Estaniel REGIS, Juge au Tribunal de paix de la section nord des Gonaïves ainsi que des autorités policières étaient présentes lorsque la détention a été finalement ouverte.

34. Il a été demandé à tous les détenus-es de sortir des cellules sans leurs effets personnels. Cette opération a permis de récupérer l'arme de l'agent Johny MAURICE qui a été arrachée de ses mains par le détenu Jean Bertrand ESPERANDIEU. Et, de nombreux prisonniers, en passant tout près des autorités présentes sur les lieux, les ont informées que les femmes détenues ont été violées.

35. Le Juge Estaniel REGIS du Tribunal de paix de la section nord des Gonaïves, requis pour la circonstance, en a profité pour dresser le procès-verbal de constat.

36. Par ailleurs, ce jour-là, le cadavre de Rodeney LAMOUR a été inhumé par la mairie des Gonaïves à l'insu de ses parents. Aucune autopsie pour déterminer les circonstances de son décès n'a été réalisée.

37. Ainsi, le 8 novembre 2019, au réveil, la prison civile des Gonaïves affichait un effectif de trois cent-vingt-huit (328) détenus-es, Rodeney LAMOUR ayant perdu la vie au moment de la mutinerie.

- ***Transfert des détenus-es***

38. Le 8 novembre 2019, les prisonniers-ères ont été transférés comme suit : cent-un (101) détenus-es dont onze (11) femmes et une (1) mineure, à la prison civile de Saint-Marc, cent (100) détenus dont un (1) mineur, à la prison civile de Mirebalais et cent-vingt-sept (127) détenus, à la prison civile de Hinche.

- ***Prise en charge médicale des détenues victimes de viols collectifs***

39. Le 10 novembre 2019, l'organisation Health Through Walls (HTW) / Aids Health Foundation (AHF), a ausculté à la prison civile de Saint-Marc les douze (12) détenues des Gonaïves puis les ont mises sous prophylaxie antirétrovirale. De plus, une délégation composée de plusieurs organisations de femmes dont la Platfòm Fanm Òganize pou Devlope Atibonit (PLAFODA), la SOFA et une représentante du Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes, branche Artibonite, ont également apporté leur soutien en kits hygiéniques, vêtements, sous-vêtements, couvertures, produits détergents et de l'eau traitée aux détenues victimes de viols collectifs.

40. Le 13 novembre 2019, les femmes ainsi que la mineure ont été transférées à la prison civile de Cabaret.

- *Situation actuelle des détenues*

41. N'ayant pas été autorisées à récupérer leurs effets personnels, les détenues ont été transférées avec uniquement les vêtements qu'elles portaient, sans habits ni sous-vêtements de rechange.

Certaines des victimes de viols collectifs affichent des comportements inhabituels, selon leurs codétenues.

42. Les victimes sont aujourd'hui éloignées de leurs familles et n'ont plus contact avec elles. De plus, elles sont particulièrement affectées par ce qui leur est arrivé. Déjà, certaines d'entre elles présentent, selon leurs codétenues, des comportements inhabituels. La mineure, pour sa part, se plaint de fortes douleurs. D'autres affirment se sentir stressées.

43. De plus, les victimes présentent des signes d'angoisse, de choc émotionnel et de troubles anxieux. Certaines affirment avoir des troubles de sommeil.

VIII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

44. Le 7 novembre 2019, la prison civile des Gonaïves était dans l'incapacité de donner à manger aux détenus-es, en raison du fait qu'il n'y avait ni gaz propane ni charbon de bois pour la cuisson des aliments. C'est la circulation de cette information dans l'espace de la détention qui a constitué l'élément déclencheur de la mutinerie.

45. Or, les données recueillies en octobre 2019 par le RNDDH, relatives aux ruptures de stock de nourriture dans les prisons ainsi que les pressentiments des responsables de prisons qui avaient du mal à gérer l'espace carcéral en raison de leur incapacité à fournir aux détenus-es une nourriture de qualité et en quantité, laissent présager l'aggravation de la situation. Ainsi, le RNDDH et la SOFA estiment que la mutinerie enregistrée à la prison civile des Gonaïves était à prévoir et aurait pu certainement être évitée.

46. Le RNDDH et la SOFA déplorent que les autorités pénitentiaires aient préféré nier la réalité, au lieu de tout mettre en œuvre en vue de réapprovisionner les prisons en stocks de nourriture, en gaz propane, en médicaments et en kits hygiéniques.

47. Cependant, les faits glaçants qui se sont produits à la Prison civile des Gonaïves où les femmes ainsi que la fille mineure ont été abandonnées en pâture aux détenus pour être violées à tour de rôle, révèlent l'échec des autorités étatiques face à leur responsabilité d'assurer la sécurité des détenues. Il s'agit donc d'un cas flagrant de non-assistance à personne en danger. En ce sens, le RNDDH et la SOFA rappellent que les *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* font du chef de l'établissement le responsable de la sécurité de la prison qu'il dirige.

48. En effet, l'article 138 précise « *Le chef d'établissement doit s'attacher à la mise en place du meilleur dispositif possible permettant d'assurer au sein de l'établissement la sécurité des personnes et la sécurité publique. Il est directement responsable en la matière du respect des procédures réglementaires telles que définies. Il rend immédiatement compte à la Direction de l'Administration Pénitentiaire de toute difficulté survenant à ce sujet via le Coordonnateur de zone* » De même, l'article 139 prévoit que « *La sécurité pénitentiaire vise à empêcher les violences contre les personnes, détenus et personnes, les comportements suicidaires, les mouvements concernés de refus d'obéissance, les mutineries et émeutes, les évasions, les dégradations des biens de l'Etat et des personnes* »

49. Le RNDDH et la SOFA soulignent à l'attention de tous et de toutes que le viol en prison – ou toutes autres formes de violences sexuelles – perpétré par le personnel pénitentiaire ou par les détenus, constitue une forme de torture à l'encontre des victimes car, il est de la pleine responsabilité des autorités étatiques d'assurer la sécurité des détenus-es ainsi que leur protection. Elles doivent aussi s'assurer de la compatibilité de la privation de liberté des détenus-es avec le respect de la dignité humaine.

50. Le RNDDH et la SOFA rappellent que ce n'est pas seulement aujourd'hui qu'ils exigent des autorités étatiques la construction de bâtiments distincts pour les femmes et les filles ainsi que la séparation des femmes et des filles détenues. En effet, depuis les années 2000, le RNDDH et les organisations féministes interpellent les autorités sur le fait que les établissements pénitentiaires ne peuvent en aucun cas constituer des zones de non-droit pour les femmes détenues. Ces organisations mènent, de manière constante, des actions de plaidoyer pour le respect des droits des femmes et des filles emprisonnées, dans le but entre autres, d'attirer l'attention des autorités étatiques sur les dangers que représente la garde des personnes de sexes différents dans un même espace.

51. Il ne fait aucun doute que si les autorités au plus haut niveau de l'Etat avaient respecté le principe de la séparation des personnes détenues selon l'âge, le sexe et l'infraction, les femmes ainsi que la mineure de *quinze* (15) ans détenues à la prison civile des *Gonaïves* n'auraient pas été victimes de viols collectifs.

52. Le RNDDH et la SOFA jugent inadmissible que les autorités pénitentiaires aient décidé de ne déployer que *deux* (2) agents formés à la garde des détenus-es dans une prison qui comptait *trois cent-vingt-neuf* (329) prisonniers-ères soit *un* (1) agent pour chaque *cent-soixante-quatre* (164) détenus.

53. Tout en condamnant avec la dernière rigueur les viols perpétrés à la prison civile des *Gonaïves*, le RNDDH et la SOFA estiment que tous les événements survenus à ladite prison découlent de l'irresponsabilité et de la négligence des autorités au plus haut niveau de l'Etat. Et, c'est la raison pour laquelle le RNDDH et la SOFA exigent des autorités étatiques et des responsables de la DAP :

- La conduite d'une enquête célère pour identifier tous les détenus impliqués dans ce dossier en vue de les sanctionner selon la loi ;
- La prise en charge médicale, psychologique et sociale des détenues victimes de viols collectifs à la prison civile des *Gonaïves* ;
- La construction des prisons distinctes devant accueillir exclusivement des femmes en conflit avec la Loi ;
- Le renouvellement des stocks de nourriture, de gaz propane, de médicaments, de kits hygiéniques et de produits de nettoyage dans toutes les prisons du pays.